

Arrêté n° 10393 MHC-CAB.-
portant renouvellement de l'agrément accordé pour l'exercice des activités
d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des
hydrocarbures raffinés à la société OMEGA ENERGY CONGO

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2002-265 du 1^{er} août 2002 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés ;

Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;

Vu le décret n° 2003-100 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-684 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément pour l'exploitation des activités de raffinage des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2007-30 du 24 janvier 2007 fixant à titre exceptionnel les conditions d'importation et d'exportation des hydrocarbures raffinés ;

Vu le décret n° 2013-394 du 29 juillet 2013 fixant les spécifications des hydrocarbures raffinés produits ou importés commercialisables ;

4

Vu le décret n° 2018-315 du 17 août 2018 modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 2002-265 du 1^{er} août 2002 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 245/MHC-CAB du 28 janvier 2014 accordant l'agrément pour l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés ;

Vu l'arrêté n° 7449/MHC-CAB du 30 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément pour l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés,

ARRETE :

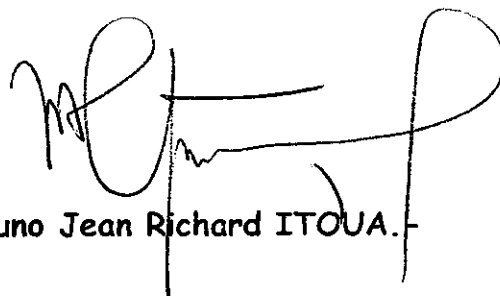
Article premier : Il est renouvelé l'agrément pour l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de transit et de réexportation des hydrocarbures raffinés accordé à la société OMEGA ENERGY CONGO par arrêté n° 7449/MHC-CAB du 30 juin 2016 susvisé.

Article 2 : L'agrément pour l'exercice des activités indiquées à l'article 1^{er} ci-dessus est accordé à la société OMEGA ENERGY CONGO, pour une durée de validité de trois ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.



Fait à Brazzaville, le 24 août 2023



Bruno Jean Richard ITOUA.